

FORMATION MEDICALE CONTINUE (FMC)

Le lien entre FMI et FMC

- 50% des connaissances seraient obsolètes en l'espace de 7 ans.
- En même temps qu'une masse critique d'exercice, la FMC est donc indispensable pour garantir la qualité d'exercice du praticien.

Le contenu de la FMC (1)

- Le perfectionnement des connaissances, c'est-à-dire :
 - ✓ la transformation ou l'amélioration des connaissances acquises en FMI
 - ✓ et l'acquisition de connaissances nouvelles
- Mais la connaissance n'implique pas son utilisation dans la pratique d'un professionnel
- Pour favoriser cette incorporation dans la pratique, de nouveaux outils pédagogiques sont donc utilisés

Le contenu de la FMC (2)

- Une meilleure mise en oeuvre des connaissances est assurée par :
 - ✓ l'étude des recommandations en groupe
 - ✓ les discussions entre pairs sur des thèmes particuliers
 - ✓ l'analyse de sa pratique et le constat d'une inadaptation avec les recommandations
 - ✓ la recherche d'une amélioration par la formation continue
 - ✓ le contrôle régulier de ses pratiques par la suite

- Donc lien FMC  EPP

Une obligation déontologique

- Article 11 du code de Déontologie médicale :
« Tout médecin doit entretenir et perfectionner ses connaissances ; il doit prendre toutes dispositions nécessaires pour participer à des actions de formation continue. Tout médecin participe à l'évaluation des pratiques professionnelles. »
(des dispositions similaires s'appliquent aux odontologistes et aux pharmaciens)
- Une caractéristique fondamentale :
la liberté du praticien pour l'organisation de sa FMC

Des dispositions réglementaires à l'hôpital

- Un plan de formation arrêté dans chaque établissement par le directeur sur proposition de la commission médicale d'établissement (décret du 24/02/84)
- Un droit à congé de formation d'une durée de 15 jours ouvrables par an, cumulable sur 2 ans et rémunéré par l'établissement hospitalier (décret du 24/02/84)
- Un financement de la formation continue à hauteur de 0,5% (pour les CHU) ou 0,75% (pour les CHG) de la masse salariale médicale brute (loi du 10/07/89)

L'organisation actuelle de la FMC à l'hôpital

- Une organisation individuelle de la FMC par les praticiens, le plus souvent sans l'intervention financière de l'hôpital
- Des formations essentiellement dans les domaines de compétence liés au fonctionnement hospitalier (gestion des finances et du personnel, management, qualité, risques sanitaires)
- Un rôle central de la commission médicale d'établissement dans la politique de formation de l'hôpital
- Des sources de financement diverses (hôpital, université, association, laboratoires pharmaceutiques++)

L'obligation légale de FMC : les textes de référence

- Obligation introduite par une ordonnance du 24 avril 1996, complétée par un arrêté du 6 mai 1997 et confirmée par la loi du 4 mars 2002 :
*« La FMC a pour objectif le perfectionnement des connaissances et l'amélioration de la qualité des soins et du mieux-être des patients, notamment dans le domaine de la prévention, ainsi que l'amélioration de la prise en compte des priorités de santé publique.
La formation médicale continue constitue une obligation pour les médecins [...] »* (Article 59 I 1° de la loi)
- Précisée par un décret du 14 novembre 2003
- A concilier avec une obligation nouvelle et complémentaire : l'évaluation des pratiques professionnelles, introduite par la loi du 13 août 2004 (art. 14) relative à l'assurance-maladie
- Décret du 14 avril 2005 relatif à l'EPP
« L'évaluation des pratiques professionnelles, avec le perfectionnement des connaissances, fait partie intégrante de la formation médicale continue »
- Arrêté du 13 juillet 2006 (barème)

L'obligation légale de FMC : les structures créées (1)

- Création en novembre 2003 de 3 Conseils nationaux de la FMC (CNFMC) pour les 3 modes d'exercice médical :
 - ✓ praticiens hospitaliers (= médecins, biologistes, odontologistes et pharmaciens des établissements publics de santé, des hôpitaux des armées et des établissements privés PSPH)
 - ✓ médecins libéraux
 - ✓ médecins salariés (= médecins du travail, médecins conseil, médecins dans les centres de santé et PMI...)
- ... et d'un Comité de Coordination émanant des 3 CNFMC

L'obligation légale de FMC : les structures créées (2)

- Composition des 3 CNFMC :

- ✓ avec voix délibérative :

des représentants des Ordres professionnels, des unités de formation et de recherche, des organisations syndicales représentatives au plan national, des conférences nationales des présidents de CME (pour le CNFMCH), des organismes de formation (pour les CNFMC des médecins libéraux et salariés), et des personnalités qualifiées

- ✓ avec voix consultative :

le directeur général de la santé, le directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins ou leurs représentants

L'obligation légale de FMC : les structures créées (3)

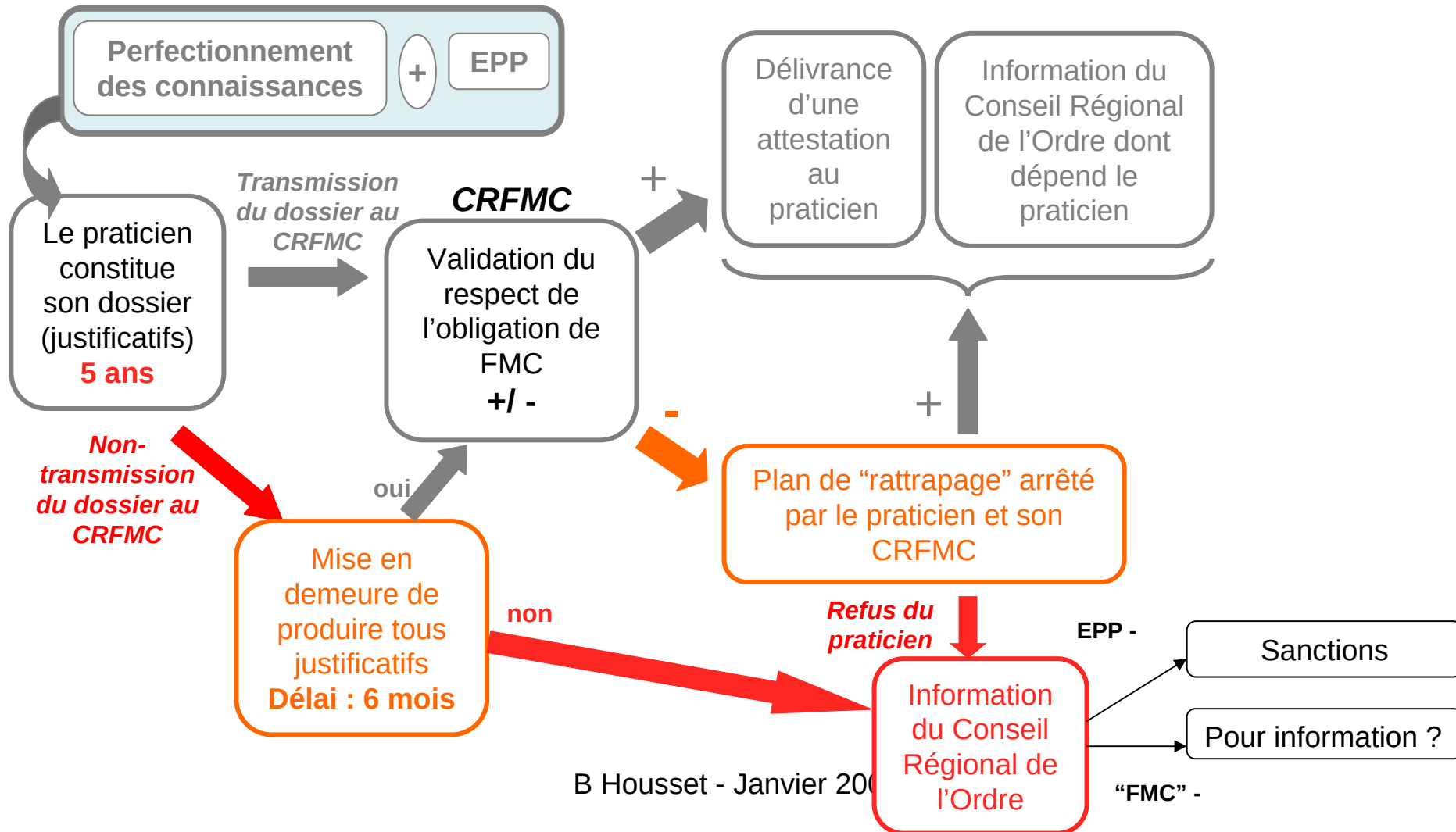
- Objectif des CNFMC :
proposer au ministre chargé de la santé une organisation pour la FMC obligatoire des praticiens
- 4 missions pour 5 ans :
 - ✓ définition des orientations nationales de la FMC
 - ✓ agrément des organismes organisant des actions de FMC
 - ✓ évaluation de la mise en œuvre du dispositif de FMC
 - ✓ bilan annuel des actions de FMC suivies par les praticiens

La mise en œuvre de la FMC : le dispositif

- La satisfaction de l'obligation porte sur une durée de 5 ans.
- Le praticien satisfait à son obligation en transmettant lui-même son dossier au **Conseil Régional de la Formation Médicale Continue** (12 membres désignés paritairement par les 3 CNFMC et le CROM, *décret à paraître*) dont il dépend. Il déclarera ses actions de formation et d'évaluation sur le Portail FMC.
- Le CRFMC valide le respect de l'obligation de FMC et délivre une attestation au praticien.
- Le CRFMC informe le Conseil Régional de l'Ordre dont dépend le praticien.

La mise en oeuvre de la FMC :

Procédure de validation de l'obligation de FMC



La mise en oeuvre de la FMC :

“EPP partie intégrante de la FMC” (1)

Les choix fondamentaux de la HAS :

- Engager l'ensemble des professionnels dans une démarche continue d'amélioration de la qualité intégrée à leur pratique.
- Une opportunité d'échange stimulante pour le professionnel, simple d'accès et équitable dans ses modalités de mise en œuvre et non une formalité supplémentaire, détachée de la pratique.
- En lien avec les autres démarches d'amélioration de la qualité :
 - a) dossier médical personnel
 - b) version 2 de la procédure de certification (accréditation)
- Valorisation des expériences d'ores et déjà engagées.

La mise en oeuvre de la FMC :

“EPP partie intégrante de la FMC” (2)

L'EPP est acquise dès lors qu'un médecin a satisfait à une action d'évaluation à caractère ponctuel et à un programme continu, sur une période de cinq années.

- Les **actions ponctuelles** d'amélioration de la qualité peuvent par exemple faire appel aux méthodes suivantes :

Un test de connaissances/compétences de type test de concordance ou STEP, un bilan de compétences, un audit clinique ciblé, une enquête de pertinence ou bien une enquête de morbi-mortalité, etc.

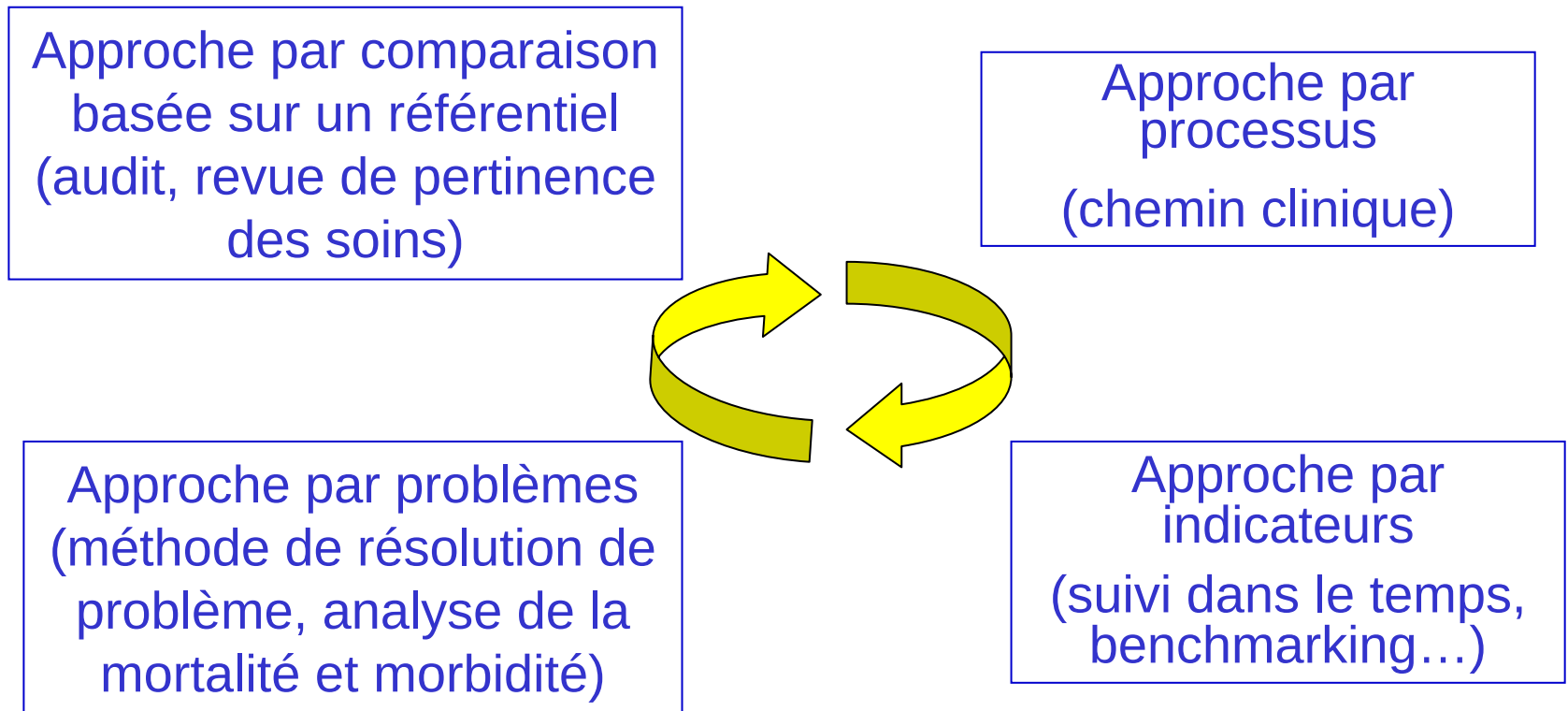
- Les **programmes continus** d'amélioration de la qualité peuvent notamment faire appel aux méthodes suivantes :

Mode d'organisation des soins impliquant un exercice protocolé et évalué (ex : réseau de santé agréé ou dispositif de concertation multidisciplinaire en cancérologie, diabétologie, soins palliatifs...); groupe de pairs, groupe de qualité ou encore groupe d'échanges de pratiques ; programme de suivi d'indicateurs ou de constitution d'un registre dans une équipe/structure de soins ; programme d'amélioration de la qualité des soins, protocolé et évalué (autour d'un AcBUS ou d'un chemin clinique par exemple); etc.

Qualités des programmes ou actions d'EPP : **faisabilité, acceptabilité, validité, efficacité.**

La démarche qualité

Les quatre modes d'entrée de l'évaluation



La mise en œuvre de la FMC :

Barème commun aux trois CNFMC (1)

- La présentation du barème doit être simple pour que :
 - les praticiens comprennent immédiatement leur obligation
 - l'obligation puisse être facilement traitée administrativement.
- 250 crédits doivent être obtenus tous les 5 ans.
- Le nombre maximal de crédits fixé pour chaque groupe d'actions oblige au panachage d'au moins 2 groupes (en plus du groupe EPP obligatoire pour les médecins).
- Chaque CNFMC décline les crédits affectés à chaque groupe d'actions en fonction de sa spécificité.

La mise en œuvre de la FMC :

Barème commun aux trois CNFMC (2)

Groupes	Exemples d'actions	Nb maxi. de crédits / 5 ans
Groupe 1 : Formations présentielles	EPU, congrès à partie FMC, séminaires, staffs hospitaliers à protocole, DU, DIU, ...	100
Groupe 2 : Formations individuelles et à distance	Revue à comité de lecture avec/sans test, livres et CD-rom avec test, sites web médicaux agréés, ...	100
Groupe 3 : Situations professionnelles formatrices	1 - staffs protocolés – salariés 2 - missions d'intérêt général sur la qualité et l'organisation des soins et de la prévention 3 - activités de formateur et participation à des jurys 4 - réalisation de travaux de recherche et de publications personnelles	100
Groupe 4 obligatoire : EPP	Evaluation individuelle ou collective	100

La mise en œuvre de la FMC : Agrément des organismes (1)

- Agrément des organismes EPP par la HAS
- Agrément des organismes de FMC par les CNFMC
- Harmonisation des cahiers des charges HAS / CNFMC
 - 1- Statut et missions
 - 2- Indépendance
 - 3- Origine des ressources
 - 4- Bilan pédagogique et financier
 - 5- Méthodes et moyens pédagogiques
 - 6- Ressources humaines (CA, experts, formateurs...)
 - 7- Déclaration de conflit d'intérêts

La mise en œuvre de la FMC :

Agrément des organismes (2)

Les conseils agréent pour cinq ans, sur leur demande, les organismes de droit public ou privé à caractère lucratif ou non qui organisent des actions de formation médicale continue.

Le cahier des charges prend en compte les critères suivants :

- qualité scientifique et pédagogique des programmes proposés
- transparence des financements
- engagement relatif à l'absence de toute promotion en faveur d'un produit de santé et à l'utilisation de la dénomination commune des médicaments
- respect des orientations nationales définies par le conseil national
- acceptation du principe d'une évaluation externe du fonctionnement de l'organisme de formation et de la qualité des formations.

Portail FMC - www.cnfmc.fr

CNFMC

Conseils Nationaux de la Formation Médicale Continue

Accueil

FMC en pratique

Barème FMC

Orientations nationales

Financement FMC

F.A.Q.

Accueil >>

Edito des Présidents :

La Formation Médicale Continue est obligatoire depuis qu'Alain Juppé l'a inscrite dans une ordonnance d'avril 1996.

Bernard Kouchner a étendu cette obligation, en mars 2002, aux médecins salariés et hospitaliers. François Mattei a installé les trois CNFMC (libéraux, hospitaliers et salariés) en février 2004.

En août 2004, Philippe Douste-Blazy a rendu obligatoire l'évaluation des pratiques professionnelles et étendu la double obligation à l'ensemble des professions de santé.

En 2005 et 2006, Xavier Bertrand a publié tous les décrets d'application nécessaires.

Les CRFMC seront installés courant 2007.

Il aura donc fallu onze ans et la volonté de plus de quatre ministres pour que le dispositif soit complet.



Alain Beaupin Bernard Ortolan Dominique Bertrand

Nous sommes en mesure d'ouvrir ce premier site officiel des trois CNFMC qui permet :

- aux praticiens, de connaître les règles de validation de leur FMC.
- aux organismes de formation, de télécharger le dossier de demande d'agrément
- aux praticiens qui le souhaitent, de faire acte de candidature pour siéger dans les conseils régionaux de FMC (dossier également téléchargeable)

Ce site est provisoire, nous travaillons à l'élaboration d'un site beaucoup plus ambitieux : le portail de la Formation Continue des Professionnels de Santé (FCPS).

Ce portail FCPS vous permettra dès 2008 :

- de connaître l'ensemble des offres de formation médicale continue et d'évaluation des pratiques professionnelles dans chaque région de France
- d'accéder à votre dossier personnel et notamment au détail de vos crédits accumulés tout au long de la période quinquennale en cours.

Agrément des organismes

"Dossier de demande d'agrément"

[En savoir plus >>](#)

Appel à candidature pour les CRFMC

"Dossier de candidature" : à retourner avant le 28 février 2007

[En savoir plus >>](#)